



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213700545-20260818-DEC2026-12-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Publication : 24/09/2026

Pour le Maire, et par délégation

La Directrice Générale des Services

Brigitte MARAIS



Décision du Maire 2026/n° 12

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Portant sur l'octroi d'une concession caverne à [REDACTED] dans le cimetière de Chanceaux sur Choisille

Le Mairie de Chanceaux-sur-Choisille, Indre et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2223-1 à L. 2223-18-4

Vu la délibération n°2026-16 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en application de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2016 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement général du cimetière de la commune en date du 24 janvier 2008.

Considérant la demande en date du 18 août 2026 de [REDACTED]
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, tendant à obtenir une concession caverne dans le cimetière communal, afin d'y fonder une sépulture collective.

DECIDE :

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière de Chanceaux-sur-Choisille, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ans, à compter du 18 août 2026 et moyennant la somme de 180 €.

Article 2 : Cette concession est octroyée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- Services archives de la mairie.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le mardi 18 août 2026.

Transmis au représentant de l'Etat le	24/09/2026
Reçu par le représentant de l'Etat le	24/09/2026
Sous le n°	2026-12
Publié le	24/09/2026



ACTE EXECUTOIRE